

# Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette éducative numérique à destination des familles et élèves.

## PARTIE 1 : LA MISE A DISPOSITION

### 1. Le matériel mis à disposition et sa propriété

- Une tablette tactile iPad de la marque Apple©
- Une housse de protection
- Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation pour la tablette
- Des applications préinstallées et préconfigurées (Apps)

La tablette est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ces numéros sont consignés par l'Établissement. Dans le cadre de la présente convention, la tablette et les accessoires mis à disposition ne sont pas la propriété de l'élève ou de ses représentants légaux. Ils sont la propriété du Collège La Salle St Joseph. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, de la tablette et de ses accessoires sont donc strictement interdits.

Pour toute question liée à l'utilisation de la tablette, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [ipad@argentre.org](mailto:ipad@argentre.org)

### 2. Conditions de mises à dispositions et durée

L'Établissement procède à la remise de la tablette à l'élève à la rentrée scolaire. La mise à disposition reste conditionnée aux étapes suivantes :

- Acceptation sans réserve de la présente convention de prêt et d'utilisation de la tablette tactile numérique datée, signée, et paraphée avec la mention manuscrite « lue et acceptée » par le ou les représentants légaux et l'élève.
- **Versement d'une caution de 300 € par chèque uniquement (non encaissé, à l'ordre de « OGECE La Salle St Joseph ») ;** cette caution sera restituée lors de la remise de la tablette en fin de collège ou en fin d'année scolaire en cas d'orientation. **Pour toute tablette non restituée en fin de collège ou en cas de départ anticipé de l'élève, la caution sera immédiatement encaissée.**
- Si vous souhaitez acquérir définitivement l'iPad à la fin des 4 années du collège, un coût de cession de 71,10€ vous sera demandé. Toutes les restrictions d'utilisation seront alors levées par le collège à l'issue des 4 ans. Un rachat est possible au bout d'un an (36 mensualités restantes + coût de cession) ; de 2 ans (24 mensualités restantes + coût de cession) ; de 3 ans (12 mensualités restantes + coût de cession).

## PARTIE 2 : LES ENGAGEMENTS DES ÉLÈVES ET DES RESPONSABLES LÉGAUX

La tablette est mise à disposition de l'élève à titre individuel et nominatif. L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention. La signature de la présente convention par l'un des représentants légaux de l'élève constitue l'acceptation de la remise de la tablette et de la détention de la tablette et des accessoires par l'élève.

### 3. Concernant le matériel et sa configuration mise à disposition

Par la signature de la présente convention, l'élève et ses représentant légaux s'engagent à :

- Conserver et à prendre le plus grand soin de la tablette et des accessoires confiés dont il est le détenteur.
- Garder sa tablette rangée à l'abri des regards dans les transports scolaires ;
- Ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installé, à ne pas remplacer le système d'exploitation ;
- Ne pas modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels il ne dispose d'aucun droit ;
- Ne pas installer un compte personnel sur la tablette ;
- Ne pas télécharger des applications sans accord de l'Établissement ;
- Ne pas prêter la tablette ou mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes, à l'ENT ou aux réseaux de l'Établissement.

### 4. Concernant les usages

La tablette mise à disposition est un outil pédagogique, propriété de l'établissement. À tout moment, un membre de l'Établissement peut demander à l'élève de lui remettre sa tablette pour toute vérification, notamment pour contrôler ou orienter son travail. Les usages hors enceinte de l'Établissement relèvent de l'organisation, de l'autorité et de la responsabilité du ou des représentants légaux. Par la signature de la présente convention, l'élève et ses représentant légaux s'engagent à :

- Respecter, lors de l'utilisation de la tablette, le règlement intérieur de l'Établissement, dont la « **Charte d'utilisation de la tablette éducative** » ;

# Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette éducative numérique à destination des familles et élèves.

- Respecter les lois et règlements en vigueur, les préconisations d'utilisation émises par l'Éducation nationale, par l'Établissement et par ses représentants légaux ;
- Laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur la tablette pour les usages pédagogiques. Dans le cas de difficultés liées à une saturation de l'espace de stockage de la tablette, il sera demandé à l'élève et ses représentants légaux de supprimer les contenus non pédagogiques à usage privé dans un délai lui permettant de sauvegarder ces contenus sur un autre support ;
- Ne pas enregistrer ou télécharger ou diffuser, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits ;
- Ne pas utiliser ou diffuser des photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux.

## PARTIE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

### 5. Le contrôle de la tablette

L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée par l'établissement afin d'empêcher des fonctionnements non autorisés de la tablette. Pour garantir l'utilisation de la tablette, l'Établissement met en oeuvre un système de supervision de chaque tablette permettant son contrôle grâce à un logiciel de gestion de terminaux mobiles, un Mobile Device Management (MDM) : Zuludesk©. Ce système de supervision de la tablette permet :

- De déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'Établissement ;
- D'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur ;
- Le cas échéant de configurer la messagerie de l'ENT sur la tablette ;
- D'appliquer des restrictions et des réglages sur la tablette assurant l'intégrité de celle-ci ;
- De géo localiser la tablette en cas de perte ou de vol ;
- D'appliquer des actions à distance telles que la réinitialisation du code de verrouillage ou de la tablette ;
- De bloquer définitivement la tablette afin de la rendre inutilisable.

### 6. La sécurisation de l'appareil

- A des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages de la tablette, accès internet, applications, etc.). Des limitations d'accès à internet seront installés sur l'iPad qui empêcheront la consultation de sites inappropriés.
- La mise en place d'outils de sécurité ne doit pas, toutefois, dispenser l'élève et ses représentants légaux d'une obligation de vigilance à cet égard.

### 7. La gestion des « apps ».

- L'Établissement et les enseignants définissent le panier initial des applications et assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.
- Il ne peut en aucun cas être demandé par l'Établissement et ses enseignants à l'élève et ses représentants légaux de télécharger des applications payantes à sa charge. L'Établissement décline toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajout fait sur la tablette entraînant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge du ou des représentants légaux de l'élève.

### 8. Les usages pédagogiques dans l'établissement

**La tablette étant destinée aux activités pédagogiques, l'Établissement dispose de la pleine autorité lorsque la tablette est dans l'Établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier. Les enseignants ou le personnel de direction peuvent accéder aux dossiers de l'élève pour vérifier le travail accompli ou en cours. En cas de doute sur l'utilisation de la tablette par l'élève, l'Établissement peut vérifier l'ensemble du contenu auquel il a accès.**

L'enseignant pourra notamment, en classe, sur la tablette de ses élèves :

- Mettre en oeuvre une supervision de chaque tablette de ses élèves grâce à l'application « En Classe » ;
- Bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à Internet des élèves ;
- Autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier, ou lors d'un contrôle ;
- Autoriser un élève à afficher ce qu'il fait sur l'écran des autres tablettes de la classe ou d'un groupe ;
- Mettre en place des sessions de discussion.

# Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette éducative numérique à destination des familles et élèves.

- Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés dans l'Établissement, sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.
- L'élève peut télécharger des contenus libres de droits correspondant à un usage éducatif ou pédagogique dans le cadre des enseignements organisés par l'Établissement.

## 9. A propos du règlement général sur la protection des données

L'élève et ses représentants légaux sont informés par la présente que les données à caractère personnel de l'élève font l'objet d'un traitement. Le traitement de ces données est effectué en conformité à la législation en vigueur en France.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les données collectées auprès des élèves sont obligatoires aux fins de bonne gestion, d'organisation et de sécurité des systèmes d'information et de communication. Conformément à la loi « Informatique et libertés », l'élève et son ou ses représentants légaux sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant directement ou individuellement auprès de l'Établissement.

## PARTIE 4 : PANNES, BRIS, PERTE OU VOL

### 1. En cas de panne ou de bris

- La maintenance de la tablette, des logiciels et applications associés et des accessoires est de la compétence de l'Établissement et de son prestataire, aucune intervention externe n'est autorisée sur la tablette et ses accessoires. L'élève et son ou ses représentants légaux ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément de la tablette.
- Tout problème, incident et panne ou casse relatifs à la tablette, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé à l'adresse suivante : [ipad@argentre.org](mailto:ipad@argentre.org) ; **Objet : PANNE, nom, prénom, classe ; la tablette doit être déposée à un professeur de technologie ou au bureau d'animation (bâtiment B)** le jour même ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.
- En cas de dégradation, de bris, de casse, l'appareil sera immédiatement expédié chez le fournisseur pour réparation par l'Établissement. Un nouvel iPad sera remis à l'élève.

### 2. En cas de perte ou de vol

- En cas de vol ou de perte, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra obligatoirement être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux. Le récépissé devra être envoyé soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'Établissement, et ce, dans un délai de 48 heures à compter de la date indiquée sur le récépissé.
- **En cas de perte ou de vol de la tablette ou d'abus de confiance, le dispositif de géolocalisation à distance pourra être activé de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de la retrouver.** Dans ces cas de mise en œuvre, l'ensemble des tablettes de l'Établissement seront géo localisables. Les données relatives à la géolocalisation, susceptibles d'être enregistrées ne le seront donc, qu'à partir de la déclaration de perte, de vol ou d'abus de confiance.
- **En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette mise à disposition sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.**

En cas de manquement à la présente convention, et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de la tablette et des accessoires prêtés ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'élève s'expose à une confiscation de la tablette par l'Établissement ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

Le :

Signatures :

Elève :

Représentants légaux :